

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS DES EPREUVES DES CONCOURS INTERNE ET  
EXTERNE DE PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE  
SPECIALITE ART DRAMATIQUE  
SESSION 2023**

Le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, Daniel LEVEL, maire de la commune déléguée de Fourqueux,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 15/02/2023**

Application en ligne : [e.legafre.com](http://e.legafre.com)

99\_AR-078-287800544-20230215-2023AR345ML

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n°2022-529 du 12 avril 2022 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 notamment son article 2,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs, les arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu l'arrêté du 2 septembre 1992 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens professionnels prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établis par le Président du Centre interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A,

Vu la désignation du représentant du CNFPT,

Vu la convention nationale de mutualisation conclue entre les Centres de gestion coordonnateurs et organisateurs du concours de professeur d'enseignement artistique de classe normale - session 2023,

Considérant les besoins de recrutement exprimés par les collectivités territoriales de l'ensemble du territoire pour la Spécialité Art dramatique,

Vu l'arrêté n° 2022/AR000105/JB/AP du 12 juillet 2022 portant ouverture d'un concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale spécialité art dramatique – session 2023,

Vu l'arrêté n° 2023/AR000023/SM/LJ du 27 janvier 2023 portant nomination des membres du jury des concours interne et externe de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale spécialité art dramatique – session 2023,

REÇU EN PREFECTURE  
le 15/02/2023

Application agréée F. Legatbo.com

99\_AR-078-287800544-20230215-2023AR345ML

Vu l'arrêté n° 2023/AR000024/SM/LJ du 27 janvier 2023 fixant la liste des candidats admis à participer aux concours interne et externe de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale spécialité art dramatique – session 2023,

## ARRETE

**Article 1 :** Les correcteurs des épreuves des concours interne et externe de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale spécialité art dramatique – session 2023 sont :

- ALVADO-VINAY Francis, Administrateur général, CIG Grande Couronne
- ASSAYAG Sabrina, Adjointe au Maire, Mairie des Pavillons-sous-Bois
- BAUDE Nicolas, Responsable du développement culturel, de l'éducation artistique et de l'action culturelle, Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise
- BISSELBACH Fanny, Attachée territoriale, Conseillère aux études, Responsable des sites de Jouy-en-Josas et Buc, Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc
- BONNOT Richard, Auteur, compositeur
- BRIERE Xavier, Directeur de l'EDT 91 à Courcouronnes
- BRIERRE Jacqueline, Administratrice territoriale hors classe, Directrice du département concours, CIG Grande Couronne
- BRENAC Myriam, Maire, Mairie de Chavenay
- BREY Annabelle, Professeure territoriale d'enseignement artistique, Cheffe des orchestres et Professeure de musique de chambre, Conservatoire à Rayonnement Départemental de Saint-Germain en Laye
- CARRERE Christophe, Conseiller municipal, Mairie de Crosne
- CLEDAT Tristan, Professeur d'enseignement artistique hors classe, Directeur du Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique Danse et Art dramatique de Poissy
- CONVERT Jean-Yves, Professeur territorial d'enseignement artistique, Représentant de la CAP, catégorie A
- DE BEAUREGARD Béatrice, Attachée territoriale, Responsable du service pédagogique, CIG Grande Couronne
- DE LA MORINERIE Antoine, Professeur conseiller artistique et pédagogique Théâtre, Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise
- DUBOC Paul-Edouard, Attaché territorial, Cadre opérationnel, CIG Grande Couronne
- DULONG Gilles, Directeur territorial d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie, Directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Saint Germain en Laye
- DURAND Aline, Conseillère municipale, Mairie d'Athis-Mons
- FAUVEAU Marie-Christine, Adjointe au maire, Mairie d'Enghien-les-Bains
- FOURMEAU-BROUX Marylise, Professeure territoriale d'enseignement artistique, Professeure musique de chambre et de déchiffrage, Professeure conseillère artistique et pédagogique musique, Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise
- KASIC Gilles, Conseiller municipal, Mairie de Fournaudin, Professeur Territorial d'Enseignement Artistique hors classe, Directeur du Conservatoire à Rayonnement Départementale de l'Hay-les-Roses
- MARCHAND Claire, Professeure territoriale d'enseignement artistique hors classe, Cheffe de chœur, Conservatoire à Rayonnement Communal de Vincennes, retraitée
- MECHAIN Patricia, Administratrice territoriale, Directrice générale adjointe, CIG Grande Couronne
- MESTRE Isabelle, Professeure territoriale d'enseignement artistique, Professeure d'art dramatique CRR de Versailles, Comédienne et metteuse en scène
- MILLET Christophe, Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie, Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Angers, Représentant du Ministère de la Culture
- MILON Marie-Pascale, Conseillère municipale, Mairie de Cernay-la-Ville
- MOROY Marie-Line, Conseillère municipale, Mairie de Joué-lès-Tours
- NAUDET Nicolas, Conseiller municipal, Mairie de Soisy-sous-Montmorency
- NEDDAM Alain, Inspecteur de la création artistique, collège théâtre, Représentant du Ministère de la Culture
- ORTENZI-QUINT Daniéla, Adjointe au maire, Mairie de Jouy-en-Josas
- PAULY Julien, Professeur territorial d'Enseignement Artistique, Directeur du Conservatoire et Pôle Culture, Mairie de Maurepas
- PETIT Véronique, Attachée territoriale, Cadre pédagogique, CIG Grande Couronne
- RATIER François, Attaché territorial principal, Cadre juridique, CIG Grande Couronne
- RIBERT Camille, Conseillère municipale déléguée, Mairie du Chesnay-Rocquencourt
- RIBOUR Philippe, Inspecteur de la création artistique, collège musique, Représentant du Ministère de la Culture

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2023

Appel au concours F. lespêtre.com

99\_AR-078-287809544-20230215-2023AR345NL

- RICHARD Frédéric, Professeur territorial d'enseignement artistique hors classe, Directeur du Conservatoire à Rayonnement Communal de Chatou, Représentant du CNFPT
- ROMANO Pascal, Professeur territorial d'enseignement artistique hors classe, Adjoint à la Direction, Responsable du site Lully-Vauban, Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc
- RUCOSA Ludovic, Directeur par intérim du Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise
- SAUPHANOR Stanislas, Professeur d'enseignement artistique, Ville de Paris
- SAUMON Xavier-Romarc, Directeur territorial d'enseignement artistique de 1ère catégorie Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles
- SEMONT- GAULON Caroline, Professeure territoriale d'enseignement artistique, Cheffe de chœur, Conservatoire à Rayonnement Régional de Montpellier
- SOULLARD Jacques, Conseiller municipal, Mairie de Norville
- THOMAS Isabelle, Directrice territoriale d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie, Directrice du Conservatoire à Rayonnement Départemental, Communauté d'agglomération d'Épinal
- TRISTAN Corine, Professeure territoriale d'enseignement artistique, Coordinatrice du pôle Danse, Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles
- VARILLON Catherine, Adjointe au maire, Mairie de Feucherolles

**Article II :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du CIG de la Grande Couronne ainsi que dans les locaux des différents Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs de ce concours et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 15 février 2023

La vice-présidente déléguée

Le Président :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.  
 . informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.  
 . transmis le : 15 février 2023



*A. Pelletier LB*

Anne PELLETIER LE BARBIER  
 Maire de Bièvres

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2023 4

Application agréée E-legalite.com